

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 09/11/2023 Date de révision: 09/11/2023 Remplace la version de: 03/10/2019 Version: 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Hyfloc XT343

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produit destiné au traitement des eaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ: Manufacturing: C/Plató, n 6, Entlo, 5 C/Cal Gabatx, s/n

08021 Barcelona (Spain) 08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)

Tel. +34 93 238 9090 Tel. +34 93 8496188 regulatory@derypol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188

9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : En cas de fuite, le contact de l'eau et du produit peut donner lieu à des surfaces très

glissantes.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Polyacrylamide cationique en poudre

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|------|--|
| Acide Adipique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES, PT) | N° CAS: 124-04-9 N° CE: 204-673-3 N° Index: 607-144-00-9 N° REACH: 01-2119457561- 38 | ≤2,5 | Eye Irrit. 2, H319 |
| Acid amidosulfonique | N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° Index: 016-026-00-0 N° REACH: 01-2119488633- 28 01-2119982121-44 | ≤2,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| Premiers soins général | Ne réaliser aucune action qui implique un risque sans la formation adéquate. Utiliser |
|------------------------|---|
| | l'équipement de protection individuelle nécessaire, en fonction des circonstances sur le lieu |

Premiers soins après inhalation : Sortir à l'extérieur. Si les gênes persistent, consulter un médecin et lui fournir les

informations qui figurent sur cette fiche de données de sécurité.

Premiers soins après contact avec la peau : Essayer d'éliminer la plus grande quantité de produit avec du papier a

d'intervention

remiers soins après contact avec la peau : Essayer d'éliminer la plus grande quantité de produit avec du papier absorbant, puis rincer à grande eau. En cas d'irritation, et si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin

un medecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Légère irritation de l'appareil respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Légère irritation de la zone exposée plusieurs fois.

Symptômes/effets après contact oculaire : Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Si les gênes persistent, consulter un médecin. Il est recommandé d'installer des douches

oculaires (rince œil) d'urgence sur le lieu de travail.

Symptômes/effets après ingestion : Gênes gastro-intestinales. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition très improbable si le travail est effectué dans des conditions de santé et

d'hygiènes adéquates.

Symptômes/effets après administration : Voies d'exposition possibles: peau et yeux.

intraveineuse

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau. eau pulvérisée, poudre, mousse (dioxyde de carbone (CO2)).

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Ils peuvent libérer des gaz dangereux, à savoir: oxydes de carbone (COX) et d'azote (NOx). Sur la combustion des vapeurs d'une atmosphère déficiente en oxygène peut être généré cyanure d'hydrogène et l'acide chlorhydrique.

09/11/2023 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: En cas d'incendie, tous les moyens d'extinction sont autorisés. S'il s'agit d'eau, éviter son déversement dans les égouts, canalisations ou cours d'eau avant d'être sûr qu'elle n'est pas contaminée.

Protection en cas d'incendie

: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: Les fuites donnent lieu à des surfaces extrêmement glissantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Ne pas marcher sur la fuite et éviter tout contact avec l'eau. Au contact de l'eau, la surface affectée deviendra extrêmement glissante. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone. En cas de contact, enlever les vêtements contaminés et laver abondamment les zones affectées à l'eau savonneuse. Porter des gants en PVC, des bottes imperméables et des lunettes de sécurité ou un écran facial.

Mesures antipoussières

: Aucune précaution spéciale n'est nécessaire.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner les personnes qui ne sont pas équipées d'une protection. Une fuite du produit implique un risque de glissade. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le nuage pulvérisé. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Ramasser en aspirant ou en balayant. Suivre les recommandations indiquées dans le paragraphe 13 pour éliminer les déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés. La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter la formation de poussière dans l'atmosphère. Si cela se produit, prévoir des systèmes de ventilation/extraction performants. Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée et de disposer d'une douche et d'un rince œil d'urgence à proximité. Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: 5 – 35 °C

Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

09/11/2023 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Éviter les te

: Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver dans un récipient bien fermé, à l'abri, en respectant le rang de températures établi (voir « Rang de température recommandé »). Conserver le récipient bien fermé dans son conditionnement d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Conserver le récipient dans un endroit sec. Conserver dans un récipient bien fermé, à l'abri, dans un endroit frais et sec. Fermer les récipients ouverts dont le produit n'a pas été entièrement utilisé, car celui-ci est légèrement hygroscopique et l'humidité peut attaquer la surface. Pour éviter la dégradation du produit et les problèmes de corrosion, ne pas utiliser de conteneurs ni de matériel en fer, en cuivre ou en aluminium. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matières incompatibles : Stocker à l'écart des oxydants.

Température de stockage : 5 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| Hyfloc XT343 | | |
|---|--|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |
| Aiguë - effets locaux, cutanée | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |
| A long terme - effets locaux, inhalation | <falta :="" <falta="" traducción=""> /></falta> | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

En conditions normales, la ventilation naturelle est adéquate. Utiliser des systèmes d'extraction localisée en cas de brumes ou aérosols.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux. Gants. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux. Ne pas porter de lentilles de contact

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité

Protection des mains:

Porter des gants en latex ou en caoutchouc naturel

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|---|------------|----------------|-------------|-------|
| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants de protection | Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc naturel, Latex, Vinyle | | | | |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter les fuites et les filtrations dans le sol. Éviter la contamination des cours d'eau et le déversement du produit dans les réseaux d'égouts.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Retirer les vêtements tâchés et les laver avant de les remettre.

Autres informations:

Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit. Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : blanc.

Apparence : Solide granulé blanc.

Masse moléculaire : Poids moléculaire important.

Odeur : Pratiquement inodore.

pH solution

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif : L'odeur du produit est quasiment imperceptible, des atmosphères de poussières se

formeront avant pour indiquer la présence indue. Adopter les mesures de protection

indiquées dans le paragraphe 8.2, rechercher la cause et la corriger.

Point de fusion > 100 °C Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : > 200 °C : 2,5 - 4,5 (5 g/L) pН

Viscosité, cinématique : 4,1 – 4,7 mm²/s <Falta traducción : <Falta traducción > />

: Pas disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau. Concentrations supérieures à 1% deviennent très visqueuses. La limite

de solubilité dépend des conditions de dissolution (concentration, pH, température, système

de préparation/agitation).

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : <

: Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne est pas une réactivité dangereuse se il est utilisé selon les instructions pour le stockage et la manipulation de cette fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'existe aucun risque de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune pour des raisons de sécurité. Suivre les recommandations indiquées dans le paragraphe 7 pour conserver les caractéristiques originelles du produit.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Les oxydants forts peuvent provoquer des réactions exothermiques. Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits susceptibles de présenter une décomposition thermique (en cas d'incendie) sont indiqués dans le paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |
|--|--|
| Hyfloc XT343 | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation. |
| Acide Adipique (124-04-9) | |
| DL50 orale rat | 5560 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 7940 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 7,7 mg/l/4h |
| Acid amidosulfonique (5329-14-6) | |
| DL50 orale rat | 3160 mg/kg (OECD 401) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non irritant. pH: 2,5 – 4,5 (5 g/L) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Des études réalisées selon la technique de Draize prouvent que le produit ne provoque aucune lésion à l'iris ou à la cornée, et qu'il peut provoquer uniquement de légères |

conjonctivites transitoires.

pH: 2,5 – 4,5 (5 g/L)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène.
Cancérogénicité : Non cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Il ne est pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Pas d'effet connu.

(exposition unique)

Acid amidosulfonique (5329-14-6)

NOAEL (cutané, rat/lapin) 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Pas d'effet connu.

Danger par aspiration : Aucun danger pour la respiration n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

| Н | y | ΙlΟ | C | X | ГЗ | 43 |
|---|---|-----|---|---|----|----|
| | - | | | | | |

(exposition répétée)

Viscosité, cinématique 4,1 – 4,7 mm²/s <Falta traducción : <Falta traducción > />

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Aucun symptôme n'est prévu si le produit est manipulé correctement, Aucun effet d'aucune sorte dérivé de l'exposition au produit n'est connu.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Les voies d'exposition les plus probables sont par contact cutané et/ou oculaire. Le contact prolongé avec les yeux peut provoquer une irritation temporelle. Laver immédiatement les yeux. Suivre les recommandations de sécurité du paragraphe 4, Aucune augmentation des dangers associés à chacun des ingrédients n'est attendue comme résultat du mélange avec les autres composants, D'après notre expérience et d'après l'information dont nous disposons, le produit ne présente aucun danger pour la santé s'il est manipulé correctement, en respectant les recommandations fournies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Aux doses habituelles de travail, aucun effet néfaste pour les microorganismes du

Indications complémentaires

traitement biologique des stations d'épuration n'est attendu.

| Hyfloc XT343 | |
|----------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 10 mg/l (Danio rerio, OECD 203) |
| CE50 - Crustacés [1] | > 50 mg/l (Daphnia magna, OECD 202) |
| CE50 72h - Algues [1] | Le test d'inhibition des algues n'est pas approprié. Les caractéristiques floculantes du produit interfèrent directement, en annulant les résultats. |
| Acide Adipique (124-04-9) | |
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l Danio rerio |
| CE50 - Crustacés [1] | 46 mg/l Daphnia magna (OCDE 202) |
| NOEC (chronique) | 6,3 mg/l Daphnia magna (21 jours) |
| Acid amidosulfonique (5329-14-6) | |
| CL50 - Poisson [1] | 70,3 mg/l (OECD 203) |
| CE50 - Crustacés [1] | 71,6 mg/l (Daphnia magna, OCDE 202) |
| CE50 72h - Algues [1] | 48 mg/l (Scenedesmus subspicatus, OCDE 201) |

: Non classé

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

| Hyfloc XT343 | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Dégradation abiotique : Hydrolyse > 70% (28 jours, pH 6 – 8, OECD 111). Cela équivaut à une rapide biodégradabilité, conformément à la directive 67/548/CE, Annexe VI. Donnée pour un polymère représentatif. En solution aqueuse, le produit peut être éliminé par floculation et précipitation. Il peut être éliminé facilement en présence de matière en suspension. Le produit ne contient pas de substance appartenant aux familles de nonylphénols ou nonylphénols éthoxylés. |
| Acide Adipique (124-04-9) | |
| Biodégradation | 70 % (28 jours, OECD 301 D) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Hyfloc XT343 | |
|--|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | < 0 |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun produit ne est prévu de bioaccumulation. |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Acide Adipique (124-04-9) | |
|--|---------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,093 25 °C, pH 3.3 |

12.4. Mobilité dans le sol

| Hyfloc XT343 | |
|----------------|---|
| Ecologie - sol | Il s'élimine facilement par processus abiotique d'adsorption. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément

aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés. Eliminer le

contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Appliquer les mêmes précautions pendant la manipulation du déchet que celles recommandées dans les paragraphes 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. L'utilisateur doit tenir compte de l'existence d'éventuelles réglementations nationales et locales à ce sujet.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable N° ONU (IATA) : Non applicable N° ONU (ADN) : Non applicable N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

09/11/2023 (Date de révision) FR (français) 9/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit doit être considéré comme un mélange. Compte tenu de son classement, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation de sa sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Format FDS UE.

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|---|--------------|-----------|
| Rubiiquo | Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | Romarqueo |
| | Format FDS UE | Ajouté | |
| | Date d'émission | Modifié | |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| | Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) - remarque | Ajouté | |
| | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - remarque | Ajouté | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - remarque | Ajouté | |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - remarque | Ajouté | |
| | Corrosion cutanée/irritation cutanée - remarque | Ajouté | |
| | Toxicité pour la reproduction - remarque | Ajouté | |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales - remarque | Ajouté | |
| | Cancérogénicité - remarque | Ajouté | |
| | Danger par aspiration - remarque | Ajouté | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après ingestion | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après contact oculaire | Modifié | |
| 4.3 | Autre avis médical ou traitement | Modifié | |
| 5.1 | Moyens d'extinction appropriés | Modifié | |
| 5.2 | Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Ajouté | |
| 6.1 | Procédures d'urgence | Modifié | |
| 6.3 | Procédés de nettoyage | Modifié | |
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Modifié | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|------------------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 7.2 | Mesures techniques | Modifié | |
| 9.1 | pH solution | Modifié | |
| 12.1 | CE50 72h algues 1 | Modifié | |
| 12.2 | Persistance et dégradabilité | Modifié | |
| 12.3 | Potentiel de bioaccumulation | Ajouté | |
| 12.4 | Ecologie - sol | Ajouté | |
| 15.2 | Évaluation de la sécurité chimique | Ajouté | |
| 16 | Autres informations | Ajouté | |

Autres informations

: La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien https://www.derypol.com/en/technical-documentation/.

| Texte intégral des phrases H et EUH | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

09/11/2023 (Date de révision) FR (français) 12/12